

Règlement intérieur du Service Enfance et Jeunesse

La Communauté de communes du Pays de Fénelon gère par le biais du Service Enfance et Jeunesse deux accueils de loisirs:

- ALSH St Rome à Carsac -Aillac St Rome - 24200 Carsac-Aillac : 05.53.59.03.62
- ALSH La Tribu à St Geniès Salle R.Delprat - 24590 Sain Geniès : 06.84.14.13.47

Les Accueils de Loisirs accueillent les enfants dès leur scolarité et leur proposent des activités variées en adéquation avec un projet pédagogique adapté aux âges des enfants et définit par l'équipe et le Projet Educatif du Territoire.

Les accueils sont ouverts les mercredis et les vacances scolaires sauf la deuxième semaine des vacances de Noël pour les 2 ALSH

Ces structures bénéficient toutes d'un matériel pédagogique approprié afin que les animateurs puissent développer les notions de créativité, de détente, d'expression et de socialisation auprès des enfants.

L'Equipe pédagogique élabore le « projet pédagogique » de l'année. Ce document est rédigé à partir du « projet éducatif de territoire » et est tenu à la disposition des familles sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Des contrôles portant sur la mise en œuvre des projets, activités, et sur les conditions d'accueil des enfants (encadrement, locaux) sont périodiquement effectués par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle et Infantile (3-6 ans).

À partir du document annuel, l'équipe d'animation de l'Accueil de Loisirs met en place des projets d'animation et des plannings d'activités (artistiques, manuels, grands jeux, chants, journées à thèmes, sorties...) affichés dans chacune des structures.

1/ Horaires d'ouverture :

- Journée : 7h45 à 18h30 (Repas et Goûters inclus)
- Demi-journée matin : 7h45 à 12h (Les demi-journées sont sans repas)

- Demi-journée après-midi : 13h30 à 18h30 (Les demi-journées sont sans repas, mais le goûter est inclus)
- Mercredi : 12h à 18h30 (Repas et Goûters inclus)

Accueil entre 7h45 à 9h - Retour famille possible des 16h30- Si vous souhaitez une demi-journée avec repas, nous facturerons une journée entière

Il est demandé de respecter les horaires mis en place

L'enfant est sous la responsabilité des organisateurs durant les heures d'ouverture de la structure. De ce fait nous déclinons toute responsabilité en dehors de ces horaires d'ouverture .

Autorisations accompagnement : Les enfants pourront quitter l'accueil accompagnés par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure sur l'autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, remise à la direction. Ce cas-là, la direction devra être prévenue, et une pièce d'identité sera demandée à la personne récupérant l'enfant.

Nous demandons aux responsables de l'enfant de nous prévenir impérativement :

- en cas d'absence,
- en cas de retard,
- Si une autre personne que vous le récupère.

Dans le cas de retard des familles, conformément aux dispositions relatives à la Responsabilité de l'Etat : en l'absence des personnes autorisées à la fin de l'activité de l'ALSH, l'enfant sera remis, après 2 heures, aux représentants de l'Etat (gendarmerie).

2/ Les repas & goûters

Chaque accueil dispose d'une salle de restauration.

Nous demandons aux familles de ne pas fournir de nourriture par mesure de sécurité.

Dans le cas d'anniversaire ou autre voir directement avec le directeur.

3/ Encadrement

Un Directeur par structure

Les animateurs, leur nombre varie en fonction des effectifs.

Extra-scolaire :

Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de :

- Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans et 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans en période de vacances scolaire.

Périscolaire :

Pour les Mercredis 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans et un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Dans le cadre des activités jeunesse et pour les activités spécifiques, un brevet d'Etat ainsi que le taux d'encadrement en vigueur est appliqué.

Un agent par structure est responsable de la restauration et de l'entretien

Le personnel est obligatoirement recruté en adéquation avec les normes en vigueur de la DDCSPP et se doit :

- De prendre connaissance du projet éducatif et du projet pédagogique des ALSH, du règlement intérieur de la structure et d'en accepter le contenu.
- De garantir la sécurité physique et affective des enfants.
- De mettre en œuvre les objectifs du projet pédagogique et éducatif au travers des actions avec la mise en place de projet d'animation.

4/ Les locaux

- L'ALSH St Rome fonctionne dans ses propres locaux
- L' ALSH La tribu : Une partie de la salle R.Delprat à St Geniès est mise à disposition de l'ALSH par le biais d'une convention.

Les structures répondent aux normes législatives en matière de sécurité et d'encadrement pour la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des

Populations) et de la PMI (Protection Maternelle Infantile)

5/ Transports

Différents transports peuvent avoir lieu :

– Dans le cadre des sorties pédagogiques

La communauté de commune dispose d'un mini bus permettant le transport des enfants, cependant, lors de sorties ou d'effectifs important, elle contractualise avec une société de transport.

6/ Hygiène & Sanitaire

Les structures mettent à disposition des outils :

- Une infirmerie, lieu isolé avec un lit
- Un cahier de soin où sont retranscrits les soins donnés
- Une fiche sanitaire de Liaison et dans certains cas la copie du dossier P.A.I.
- Une adaptation aux différentes directives DDCSPP et du Ministère (plan canicule, test d'évacuation ...)

- Le suivi sanitaire des enfants et du personnel (vaccination, ...)
- La mise en place d'un protocole de nettoyage des différents espaces de la structure.
- Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours.

En cas de Maladie :

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence.

Les structures n'accueillent pas d'enfant malade. Si l'enfant a contracté une maladie

contagieuse (varicelle, oreillons, rougeole, ...) les parents sont priés d'en informer la direction.

Si un enfant est malade durant la journée, le directeur en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires (Cependant, aucun médicament ne sera administré).

Le directeur en avisera la famille et pourra décider :

- Le retour de l'enfant à son domicile.
- Le recours au service d'urgence et au médecin traitant.

Administration de traitements

Sous réserve de l'acceptation du directeur

- Ordonnance du médecin traitant.
- Traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse plastifiée marquée au nom de l'enfant.

L'Accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap :

L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de projets d'accueil individualisés après concertation avec le directeur de l'établissement et le médecin traitant de l'enfant.

La protection médicale

- Votre enfant doit répondre aux obligations de vaccination en vigueur, sauf contre-indication attestée par un certificat médical daté de moins de trois mois.
- Vous devrez impérativement remplir avec soin la fiche sanitaire de liaison intégrée au dossier d'inscription.

* Si l'enfant tombe malade subitement dans la journée, les parents sont avisés. Dans l'hypothèse où il est impossible de les contacter, le directeur de l'Accueil de Loisirs prend toute mesure qu'il juge utile, au cas où l'enfant a besoin de soins urgents.

- En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, nécessitant un transfert d'urgence à l'hôpital, le directeur :
 - fait appel au SAMU (tel : 15)
 - fait appel immédiatement aux Sapeurs-Pompiers de la Ville (Tel : 18) pour transférer

l'enfant sur le Centre Hospitalier le plus proche
- prévient les parents, la Direction Jeunesse de la Ville ainsi que les Services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

7/ Protection Juridique

Vous devez impérativement fournir une attestation d'Assurance en Responsabilité Civile (RC) valide pour votre enfant (Assurance extra-scolaire).

La Communauté de Communes décline toute responsabilité quant à la perte, le vol ou la casse d'objets de valeurs, smartphone, lecteur MP3, argent etc.

Il vous est conseillé de marquer les vêtements de vos enfants.

8/ Règles de vie

Il est important que parents et animateurs sensibilisent les enfants aux règles de vie et de sécurité.

- Chaque enfant devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à disposition (locaux, matériel,)
- La consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est strictement interdite aux enfants et préadolescents durant leur prise en charge.
- Dans le cas de comportement grave la Communauté de Communes se réserve le droit d'en informer les parents et de prendre les décisions adéquates.
- Il est demandé aux familles de compléter entièrement le dossier et de donner toutes les informations nécessaires à l'équipe pour un accueil de qualité : Prévenir en cas de changement de coordonnées, de problèmes médicaux si c'est le cas, ...
- Il est demandé de respecter les horaires de la structure et de prévenir en cas de retard exceptionnel.
- Pour les parents qui viennent chercher leur(s) enfant(s), il est indispensable de prévenir l'animateur du groupe de votre enfant ou une personne de l'Accueil de Loisirs et de signer le registre.

Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, pourront être appliquées.

9/ Inscriptions

Dossier Sanitaire de Liaison est valable de septembre à août de l'année scolaire

Il est valable pour toutes les activités de notre service enfance et jeunesse (ateliers, espace ados, sports) Toutes les données sont obligatoires.

La direction a la responsabilité de refuser des enfants en cas de données non transmises

Fiche d'inscription par séjour ou période pour les mercredis est à remplir

Documents à fournir :

UNE PREMIERE INSCRIPTION = DOSSIER SANITAIRE DE LIAISON + FICHE d'inscription par période (Mercredis et/ou vacances) + Documents obligatoires

- Numéro allocataire CAF ou MSA pour application de la tarification en vigueur, sinon avis d'imposition pour le calcul de votre quotient. Si les données ne sont pas fournies le tarif plafonné sera appliqué.
- Attestation Assurance extra et périscolaires de l'année en cours.
- Passeports loisirs CAF ou MSA de l'année en cours.

Les enfants ne seront inscrits que lorsque les documents ci-dessous sont présentés complets et que la direction vous transmet une confirmation par écrit ou sms.

10/ Désistement et absences

Aucun désistement sans justification à moins de 48h ne sera toléré (pour les vacances scolaires) et une semaine à l'avance pour le mercredi : La journée ou demi-journée sera facturée. En cas d'absence pour cause de maladie, un certificat médical est demandé pour justifier l'absence.

11/ tarifs – factures – Paiements

Le tarif est fixé en fonction du quotient familial. Il est donc demandé aux familles de fournir leur

numéro allocataire CAF ou MSA. Les familles doivent fournir leurs feuilles d'impositions si elles n'ont pas de numéro allocataires, sinon le tarif le plus élevé lui sera d'office attribué. Le coefficient familial est pris en compte lors de l'inscription de votre enfant et est révisé 1 fois par an au mois de février.

Les Tarifs des Mini Séjours et Sorties dépendent de leur thématique et de leur contenu. Ils seront communiqués au moment de leur diffusion.

QF entre 0 et 400 :

12 € (Journée Complète)

8 € (demi-journées sans repas)

QF entre 401 et 622 :

12.30 € (Journée Complète)

8.30 € (demi-journées sans repas)

QF entre 623 et 800 :

12.50 € (Journée Complète)

8.50 € (demi-journées sans repas)

QF entre 801 et 1000 :

13 € (Journée Complète)

9 € (demi-journées sans repas)

QF entre 1101 et 1300 :

13.50 € (Journée Complète)

9.50 € (demi-journées sans repas)

QF entre 1301 et 1500 :

14 € (Journée Complète)

10 € (demi-journées sans repas)

Supérieur à 1501

16 € (Journée Complète)

12 € (demi-journées sans repas)

Ces tarifs concernent les enfants scolarisés (écoles et RPI intercommunaux) ou résidents de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ainsi que les communes ayant conventionné : Archignac, Borrèze, Calviac en Périgord, Cazoulès, Carsac- Aillac, Carlux, Jayac, Gignac (RPI)

Nadaillac, Orliaguet, Paulin, Peyrillac&Millac, Prats de Carlux, Sainte Mondane, Saint Crépin & Carlucet, Proissans (RPI), Saint Geniès, Salignac-Eyvigues, Simeyrols, Saint Julien de Lampon et Veyrignac + Groléjac (RPI)

Pour les enfants non domiciliés et non scolarisés sur la Communauté de Communes, le tarif est majoré de **6 € en journée** complète et **3 € en demi-journée**.

Une participation supplémentaire est demandée aux familles pour les activités extérieures à la structure.

Facture : réalisée en fin de mois, la date de paiement est indiquée sur la facture.

Paiement : En espèce ou chèque libellé à l'ordre du trésor public, remis directement au trésor Public

Les Contacts :

ALSH La Tribu →
Le Bourg 24590 St Geniès –
Mylène Fort 05 53 30 37 95 – 06 84 14 13 47

ALSH St Rome →
St Rome 24200 Carsac-Aillac –
Magda Liabot 05 53 59 03 62 – 07 76 84 06 54



PAYS DE FÉNELON
EN PÉRIGORD NOIR
Communauté de communes